

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2012**

L'An deux mille douze, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de Monsieur Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.

**Présents** : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Anne-Marie LUCENA, Marie-Lise HOUSSEAU, Josette SALLES, MM. Gérald GOUALIN, Edmond BERGE, Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Raymond MAUREL, Jean-Marie MAURIN, Philippe LECLERC, André SOULARD.

**Absent ayant donné procuration** : Jean-Paul GALLET à René ESCUDIER,

**Absents excusés** : Mmes Chantal DARDY, Agnès FISCHER, Rose FABRE, MM. Laurent ITIE, J-François KORDEK.

M. André SOULARD a été élu secrétaire.

\*\*\*

**1)-Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2013-2016 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la délibération du **12/12/2011**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 28 juin 2012 de retenir l'offre du groupement GENERALI Assurances – SOFCAP, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** le Code des Marchés publics,

**VU** la délibération en date du **12/12/2011** relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2013-2016, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°17/2012 et 18/2012 du 28.06.2012 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement GENERALI - SOFCAP dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

**DECIDE avec 13 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :**

**-D'ADHERER** à compter du **01/01/2013** au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement GENERALI (compagnie d'assurance) - SOFCAP (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants (*Reportez-vous au détail des garanties proposées par le contrat*) :

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

GARANTIES OPTION 1

Tous risques sans franchise

taux 6,70%

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS**

**CONTRATS AIDES, effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE

GARANTIES OPTION 2

Tous risques sans franchise

taux 1,16%

**-DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du **01/01/2013** et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au **31/12/2016**.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur lequel est habilité, par le contrat groupe conclu avec le CDG, à les prélever pour le compte de ce dernier et à les lui rétrocéder.

Les missions confiées au Centre de gestion sont entre autres les suivantes :

\*D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées

par des psychologues) visant à les réinsérer,  
-La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle...etc

\*En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,

- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc

\*En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

-Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat

-Aide dans le suivi d'exécution du contrat

- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail:

-renseignement statutaire

-envoi de modèles

-orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,

-établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,

-calcul des droits à traitement pendant la maladie

-relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...etc

- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel

-circulaires et notes, actions d'information

-actions de formation diverses,

réunions d'information ...etc

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

## **2) Avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire et une installation de traitement des matériaux sur la commune de Dourgne**

**Vu** la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec extension une carrière de calcaire et une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Dourgne déposée par la SA Carrières de la Montagne Noire.

**Vu** le dossier soumis à enquête publique comprenant une étude d'impact et une étude de dangers, déposé à la mairie de Sorèze pendant toute la durée de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

**-DÉCIDE de donner un avis FAVORABLE.**

## **3) Acquisition d'une parcelle cadastrée section E 1033 Impasse Jacques Rességuier appartenant à M. Marcel OURLIAC**

Monsieur le Maire expose au conseil le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section E 1033 d'une contenance de 76m<sup>2</sup> appartenant à M. Marcel OURLIAC.

Il indique que cette parcelle est destinée à l'élargissement de la voie communale dénommée « Impasse Jacques Rességuier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**- DÉCIDE avec 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**- l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section E 1033 d'une contenance globale de 76 m<sup>2</sup> auprès de M. Marcel OURLIAC, domicilié à DURFORT 81540 « St-Alby », les frais d'acte étant supportés par la commune,**

**- le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section**

E 1033 susvisée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître BORIES, notaire à Soual.

#### **4) Demande de subvention à la DRAC restauration ouvrage Souvenirs de Sorèze**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la restauration de l'ouvrage détenu dans la salle d'archives communales « Charles de Guibert ».

Le coût de cette opération a été estimé à 210€ hors taxes selon devis de l'atelier QUILLET situé à LOIX EN RÉ (Charentes Maritimes).

Il indique que cette opération peut bénéficier d'une subvention attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'ouvrage « Souvenirs de Sorèze » pour un montant de 210€ hors taxes.

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Région l'octroi d'une subvention de 92€ pour cette opération.

#### **5) Dénomination chemin de la Badio à partir de la RD 45, route d'Arfons**

VU les demandes de la Poste, des services de sécurité et d'urgence sollicitant un adressage exhaustif des rues non encore dénommées afin de pouvoir mieux localiser les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention : **APPROUVE** les dénominations suivantes, figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

-**Chemin la Badio, à partir de la RD 45, route d'Arfons.**

#### **6) Décisions modificatives budget communal n°2**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de régulariser des prévisions budgétaires sur des opérations d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-**DÉCIDE** de prévoir les ouvertures de crédits suivantes :

##### Dépenses de fonctionnement :

023 virement à la section d'investissement + 9072€

##### Recettes de fonctionnement :

74121 dotation de solidarité rurale + 9072€

##### Dépenses d'investissement :

Opération 406 Equipement courant 2012

4541 travaux effectués d'office compte de tiers + 500€

4581 Opérations sous mandat - 500€

Opération 407 Eclairage public 2012

Article 238 avances sur immobilisations + 6072€

Opération 409 acquisition de terrains 2012

Article 2011 terrains nus + 3000€

Opérations patrimoniales 041

Article 21534 réseaux d'électrification + 7842€

<u>Recettes d'investissement</u>	
021 virement de la section de fonctionnement	+ 9072€
Opérations patrimoniales 041	
Article 1326 subventions d'investissement	+ 1770€
Article 238 avances sur immobilisation	+ 6072€
Opérations 406	
4542 travaux effectués d'office compte de tiers	+ 500€
4582 Opérations sous mandat	- 500€

### **7) Cimetière communal-cession d'entourages et de croix en fer forgé**

**Vu** les travaux de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière communal,  
**Considérant** que dans le cadre de cette opération, la commune a également récupéré des entourages et des croix en fer forgé qui peuvent être remis en vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :  
**DECIDE** la mise en vente des entourages et des croix en fer forgé provenant des travaux de reprise des concessions en état d'abandon suivant inventaire joint en annexe fixant les prix de cession.

### **8) Subvention exceptionnelle Crèche Les lutins soréziens**

**Vu** la demande de l'association « Les Lutins Soréziens » d'une subvention exceptionnelle pour l'équipement de la crèche en fournitures diverses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

**DECIDE :**

-D'attribuer une subvention exceptionnelle de **400 €** à l'association « Les Lutins Soréziens »  
 Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif.

### **9) Acquisition d'un téléviseur auprès du CCAS**

**Vu** la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Sorèze décidant la mise en vente du mobilier provenant du legs de Monsieur Jean-Paul Buatois,

**Considérant** que parmi ce mobilier, figure un téléviseur de marque Samsung qui intéresse la commune pour équiper le local associatif du Centre Sportif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

**DECIDE :**

-L'acquisition du téléviseur susvisé au prix de **100 €**.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget primitif.

### **10) Mandat au SDET pour éclairage public 2012**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés :

**« Investissement Eclairage Public dans divers secteurs »**

Monsieur le Maire expose la nature technique du projet.

Il présente le budget global de l'opération qui s'élève à 11.000 € T.T.C.ainsi que le plan de financement qui prévoit une participation du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn d'un montant de 6.438,13 € (70% du montant H.T.), le solde soit 4.561,87 € restant à la charge de la commune. Il précise que les ouvrages réalisés seront remis à la commune et intégrés dans le patrimoine communal afin de donner droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions de l'article premier de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 dans sa version consolidée du 10 décembre 2004, de mandater le S.D.E.T. pour la réalisation de cette opération suivant projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ACCEPTTE de procéder à l'installation d'éclairage public susvisée.
- VALIDE le plan prévisionnel de financement
- ACCEPTTE de mandater le S.D.E.T. pour l'opération sus-indiquée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

## **11) Tarif de location de la salle des Fêtes au 01.10.2012**

Vu la délibération du 31 mars 2003 fixant le tarif de location de la salle des fêtes.

**Considérant** que compte tenu des travaux importants de rénovation et de mise aux normes, il convient de réviser ces tarifs pour les nouvelles réservations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

**DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 :**

	<u>Extérieurs</u>	<u>Soréziens</u>
<b><u>Associations :</u></b>		
. réunions ordinaires	50,00 €	25,00 €
. lotos, bals, repas	200,00 €	85,00 €
<b><u>Particuliers :</u></b>		
. apéritifs	80,00 €	40,00 €
. mariage nuit	500,00 €	170,00 €
. mariage nuit + journée suivante	580,00 €	200,00 €
. journée complémentaire (mariage, repas,...)	80,00 €	40,00 €
. bals, repas	500,00 €	170,00 €
<b><u>Professionnels :</u></b>		
. apéritifs	80,00 €	40,00 €
. mariage nuit	500,00 €	170,00 €
. mariage nuit + journée suivante	580,00 €	200,00 €
. journée complémentaire (mariage, repas,...)	80,00 €	40,00 €
. bals, repas	500,00 €	170,00 €
<b><u>Cautions :</u></b>		
. nettoyage		400,00 €
. dégradation		400,00 €
. micro		400,00 €
. sonorisation		400,00 €

## **12) Lavoir communal - demande de subventions**

*Considérant* que l'ancien lavoir communal constitue un élément très intéressant du patrimoine vernaculaire de Sorèze.

*Considérant* qu'en raison de sa proximité avec l'Office de Tourisme et l'Abbaye-Ecole, la restauration de ce lavoir, permettrait d'offrir un complément de visite touristique.

*Considérant* que la commune de Sorèze, labellisée « Grands Sites de Midi-Pyrénées » peut bénéficier de subventions de la Région Midi-Pyrénées et du Département du Tarn pour financer cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

-APPROUVE la programmation des travaux d'aménagement de l'ancien lavoir pour un montant de 45.000 € H.T. suivant estimatif établi par l'Atelier d'Architecture Follet de Sorèze.

-**SOLLICITE** l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées et du Conseil Général du Tarn pour le financement de cette opération.

### **13) Lavoir communal - lancement d'une souscription avec la Fondation du Patrimoine**

*Considérant* que l'ancien lavoir communal constitue un élément très intéressant du patrimoine vernaculaire de Sorèze.

*Considérant* qu'en raison de sa proximité avec l'Office de Tourisme et l'Abbaye-Ecole, la restauration de ce lavoir, permettrait d'offrir un complément de visite touristique.

*Considérant* que cette opération peut faire l'objet d'une souscription publique avec la Fondation du Patrimoine afin de permettre aux entreprises et aux particuliers de participer à cette restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

-**APPROUVE** la programmation des travaux d'aménagement de l'ancien lavoir pour un montant de **45.000 € H.T.** suivant estimatif établi par l'Atelier d'Architecture Follet de Sorèze.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une souscription publique avec la Fondation du Patrimoine pour le financement de cette opération.

### **14) Décisions budgétaires n°1 - Budget assainissement 2012**

-Dépenses de fonctionnement

Article 706129 redevance modernisation réseau de collecte + 1000€

-Recettes de fonctionnement

Article 706121 redevance modernisation réseau de collecte + 1000€

-Opération N°11 – Extension du réseau communal

Article 2315 installations techniques + 1000€

-Opérations non individualisées

Article 2315 installations techniques - 1000€

\*\*\*\*

*Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.*

**Le Maire**

**Albert MAMY**

